



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

3ème TRIMESTRE 2024

SOMMAIRE

OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATIONS

Du 23 septembre 2024

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 4
2024.09.01	Décision modificative n°2 – Commune.....	P 4/5
2024.09.02	Décision modificative n°1 – Les Hauts de Callouet.....	P 5/6
2024.09.03	Vote exonération TFPB 2025 - Logements acquis et améliorés « ANAH ».....	p 6/7
2024.09.04	Vote exonération TFPB 2025 - Hôtels, locaux touristes.....	P 7/8
2024.09.05	Vote exonération TFPB 2025 – Immeubles professionnels en zone FRR.....	P 8/9
2024.09.06	Demande de subvention – Travaux église Saint Martin.....	P 9/10
2024.09.07	Demande de subvention – Travaux école Brassens.....	P 10/11
2024.09.08	Liste des Demande de subvention amendes de police – RD 130.....	P 11
2024.09.09	Réalisation d'aménagement de sécurité – RD 26.....	P 11/12
2024.09.10	Convention avec le SIEGE 27 – Travaux Chemin du Clos Philippot.....	P 12/13
2024.09.11	Convention avec le SIEGE 27 – Rue de Campigny impasse Fruchard.....	P 13/14
2024.09.12	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux aux associations.....	P 14
2024.09.13	Adhésion et approbation des statuts du syndicat Eure Normandie Numérique	p 15/16
2024.09.14	Adoption de la stratégie commerciale.....	P 17/18/19
2024.09.15	Recrutement d'un contrat d'apprentissage.....	P 19/20
2024.09.16	Modification du tableau des effectifs.....	P 20/21
2024.09.17	subvention à l'école Louis Pergaud – Classe de découverte au Puy du Fou.....	P 22
2024.09.18	Subvention exceptionnelle au club « Les Abeilles ».....	P 22/23
2024.09.19	Tarifs – Restauration scolaire, périscolaire et centre de loisirs au 01.01.2025.....	P 23/24
2024.09.20	Approbation du rapport annuel 2023 – Assainissement collectif.....	P 25
2024.09.21	Approbation du rapport annuel 2023 – Assainissement non collectif.....	P 25/26
2024.09.22	Approbation du rapport annuel 2023 – Collecte des déchets ménagers.....	P 26
2024.09.23	Approbation du rapport annuel 2023 – Régie de transports.....	P 26/27
2024.09.24	Cession de terrains entre l'EPFN et le ville suite portage fonds friche.....	P 27/28

DÉCISIONS

22 – 2024	31 juillet 2024 Contrat de location d'un logement communal – 1, Côte de Callouet.....	P 28
23 – 2024	29 août 2024 Contrat de location d'un logement communal – Rue du 8 Mai 1945.....	P 28/29
24 – 2024	07 août 2024 Avenant bail commercial d'un bâtiment communal – Place Lorraine	P 29
25 – 2024	07 août 2024 Indemnisation d'un sinistre du 27 avril 2024 – Rue Maréchal Foch.....	P 29/30
26 – 2024	01 septembre 2024 Convention d'intervention référent accueil inclusif – Période du 01/09 au 31/12/2024...	P 30
27 – 2024	27 septembre 2024 Avenant n°5 – Marché d'exploitation des installations thermiques 2016-2024 – CRAM....	P 30

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

14 – 2024	16 juillet 2024 Organisation d'une foire à tout le 27/07/2024- Comité des fêtes.....	P 31
15 – 2024	17 juillet 2024 Organisation d'une foire à tout le 15/09/2024- Comité des fêtes des Fontaines.....	P 31/32

16 – 2024	17 juillet 2024 Arrêté de mesures provisoires admission en soins psychiatriques – RGPD.....	P /
17 – 2024	24 juillet 2024 Organisation d’une foire à tout le 11/08/2024- Football club Brionne.....	P 32
18 – 2024	14 août 2024 Interdiction temporaire de la baignade sur la base de loisirs à compter du 15/08/2024.....	P 32/33
19 – 2024	29 août 2024 Arrêté de nomination du coordinateur du recensement de la population.....	P 33/34

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

56/24	01 juillet 2024 Complément de numérotation d’un local rue du 08 Mai 1945.....	P 34
57/24	02 juillet 2024 Déménagement le 17/07/2024 – Rue du 11 Novembre	P 35
58/24	02 juillet 2024 Réservation place de stationnement du 04/07 au 09/08/2024 – Rue Lemarrois.....	P 35/36
59/24	03 juillet 2024 Installation d’un barnum le 13/07/2024 – Place Lorraine.....	P 36
60/24	09 juillet 2024 Déménagement le 13/07/2024 – Rue Lemarrois.....	P 36/37
61/24	09 juillet 2024 Travaux de modernisation réseau d’eau potable du 15/07 au 01/08/2024 – Rue St Denis....	P 37
62/24	07 juillet 2024 Stationnement d’un camion nacelle le 29/07/2024 – Pont d’ouvrage d’art RD 438.	P 38
63/24	16 juillet 2024 Foire à tout du comité des fêtes du 27/07/2024 – Diverses rues.....	P 38
64/24	18 juillet 2024 Instauration d’une zone bleue – Centre-ville.....	P 39/40
65/24	18 juillet 2024 Déménagement le 23/07/2024 – Rue Lemarrois.....	P 40
66/24	30 juillet 2024 Travaux d’enrobé du 31/07 au 01/08/2024 – Rue de la Cabotière.....	P 40/41
67/24	22 août 2024 Réservation de places le 27/08/2024 – Rue du Général de Gaulle.....	P 41
68/24	12 août 2024 Travaux d’adduction d’eau potable du 27/08 au 13/09/2024 – Rue de la Varende.....	P 41/42
69/24	22 août 2024 Installation d’un barnum le 25/08/2024 – Rue Guy de Maupassant.....	P 42
69b/24	29 août 2024 Commémorations de clôture des 80 ans de la Libération le 01/09/2024 – Place Frémont...	P 42/43
70/24	05 septembre 2024 Travaux de revêtement de voirie du 06 au 09/09/2024 – Rue Jean Jaurès.....	P 43
71/24	11 septembre 2024 Réfection de façade du 23/09 au 04/10/2024 – Rue de la Laine.....	P 43/44
72/24	11 septembre 2024 Complément de numérotation de maison – Rue des Essarts.....	P 44
73/24	11 septembre 2024 Complément de numérotation de maison – Rue des Essarts	P 45
74/24	12 septembre 2024 Installation d’une bétonnière le 16/09/2024 – Rue de la Soie.....	P 45/16
75/24	16 septembre 2024 Création d’un branchement d’eau usée du 23 au 17/09/2024 – Rue Lemarrois.....	P 46
76/24	24 septembre 2024 Démontage du béton des bouches à clés et remise en état le 26/09/2024 – Rue St Denis .	P 46/47

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat de prestation pour la mise en place de l'atelier salarial avec la société ADELICE, pour un montant de : 3 840 € TTC/an (2024, 2025 et 2026)
- 2) Avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux 2016/2024 avec la société CRAM, prolongation du contrat pour une durée de trois mois à compter du 01/07/2024
- 3) Contrat de maintenance pour la vidéoprotection avec l'entreprise FOURMENT, pour un montant de :
 - Prestation annuelle : 4 914 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : 3 402 € TTC
- 4) Contrat de location d'un logement communal situé au 1, Côte de Callouet à compter du 1^{er} août 2024, pour un montant de 450 € mensuel
- 5) Contrat de colocation d'un logement communal situé rue du 8 Mai 1945 pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 05 juillet 2025, pour un montant de : 600 € (soit 200€ par locataire)
- 6) Avenant au bail commercial d'un bâtiment communal situé Place Lorraine avec le Groupe LA POSTE, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2033, pour un montant de 14 317,34 € HT annuel
- 7) Indemnisation d'un sinistre du 27 avril 2024 rue Maréchal Foch (potelet en inox) , par MMA ASSURANCES, pour un montant de : 299,14 €

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/01

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n° 02 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 08 avril 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 9 107.00
040	4912	01	Dépréciations des comptes de redevables	- 9 107.00
Total recettes d'investissement				0.00

Dépenses

Chap.	Art.	Fonct.	OP	Libellé article	Montant en €
10	10226	020		Taxe d'aménagement	+ 10 551.00
20	2031	70	33	Frais d'études	- 3 500.00
21	21318	551	38	Autres bâtiments publics	- 28 279.00
21	2151	845	33	Réseaux de voirie	+ 3 500.00
21	21828	020	104	Autres matériels de transport	+ 9 098.00
21	21841	212	102	Matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 630.00
21	2188	020	104	Autres immobilisations corporelles	+ 8 000.00
Total dépenses d'investissement					0.00

Section Fonctionnement

Recettes

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
74	744	020	F.C.T.V.A	+ 319.00
74	74833	020	Etat - Compens. au titre des exo. de TF	+ 179.00
Total recettes de fonctionnement				+ 498.00

Dépenses

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
011	60628	511	Autres fournitures non stockées	- 5 379.00
011	60632	70	Fournitures de petit équipement	- 5 000.00
011	60636	281	Habillement et vêtements de travail	- 1 000.00
011	60636	511	Habillement et vêtements de travail	- 3 000.00
011	61551	70	Entretien et réparation sur matériel roulant	- 10 000.00
011	6156	020	Maintenance	- 25 000.00
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 9 107.00
042	6817	01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 9 107.00
65	6542	020	Créances éteintes	+ 2 230.00
65	65811	020	Droits d'utilisations - informatique en nuage	+ 25 000.00
66	66112	01	Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 12 800.00
68	6817	01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 9 847.00
Total dépenses de fonctionnement				+ 498.00

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 08 avril 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section Fonctionnement

Recettes

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
75	75738	01	Autres	+ 6 402.00
Total recettes de fonctionnement				+ 6 402.00

Dépenses

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
011	6045	01	Achats d'études et prestations de services	+ 1500.00
011	605	01	Achats de matériel, équipements et travaux	+ 4 902.00
Total dépenses de fonctionnement				+ 6 402.00

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/03

OBJET : VOTE EXONERATION TFPB 2025 - LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU TITRE DES AIDES DE L'ANAH PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1639 A bis et 1383 E bis du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024.
Considérant ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les logements situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

La commune de Brionne a intégré la zone France Ruralités Revitalisation depuis le 1er juillet 2024.

Ce dispositif permet une exonération de la TFPB pendant quinze ans, sous réserve des conditions suivantes :

- ✓ Être visés au 4° article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH ;
- ✓ Avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration ;
- ✓ Avoir été acquis à compter du 1^{er} janvier 2004 et améliorés en vue de leur location.

Le bénéfice de l'exonération est accordé exclusivement aux locaux situés sur la commune de Brionne.

Conformément à l'article 1639 A bis, l'application de la présente délibération prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/04

OBJET : VOTE EXONERATION TFPB 2025 - HOTELS - LOCAUX TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1639 A bis et 1383 E bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

La commune de Brionne a intégré la zone France Ruralités Revitalisation depuis le 1er juillet 2024.

Ce dispositif permet une exonération de la TFPB en faveur des entreprises créées ou reprises à partir de 2025 comptant moins de 11 salariés. Cette mesure est prévue pour les 8 prochaines années avec une exonération dégressive, selon les modalités suivantes :

- ✓ 100 % les cinq premières années,
- ✓ 75% la sixième année,
- ✓ 50 % la septième année et,
- ✓ 25 % la 8ème année.

Le bénéfice de l'exonération est accordé exclusivement aux locaux situés sur la commune de Brionne. Il est également précisé que la décision du Conseil municipal concerne l'ensemble de ces catégories de locaux.

Conformément à l'article 1639 A bis, l'application de la présente délibération prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties sur l'ensemble de ces catégories de locaux :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/05

OBJET : VOTE EXONERATION TFPB 2025 - IMMEUBLES PROFESSIONNELS en zone FRR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1639 A bis, 1383K et 1466 G du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1383k du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G.

La commune de Brionne a intégré la zone France Ruralités Revitalisation au 1er juillet 2024.

Ce dispositif permet une exonération de la TFPB en faveur des immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466G. L'affectation des immeubles à des établissements existant avant le 1^{er} juillet 2024 n'ouvre pas droit à l'exonération de TFPB à l'article 1383K.

Le bénéfice de l'exonération est accordé exclusivement aux locaux situés sur la commune de Brionne.

Conformément à l'article 1639 A bis, l'application de la présente délibération prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette mesure est prévue pour les 8 prochaines années avec une exonération dégressive, selon les modalités suivantes :

- 100 % les cinq premières années,
- 75% la sixième année,
- 50 % la septième année et,
- 25 % la 8^{ème} année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Vu la délibération n° 2024/06/13 en date du 24 juin 2024 relative aux travaux de restauration de la Sacristie de l'église Saint Martin,

Considérant le diagnostic en cours mené par l'architecte Camille GIULIANI pour établir un diagnostic patrimonial de l'église Saint-Martin et définir les travaux de restauration à mener selon un programme pluriannuel de travaux,

Considérant la première synthèse des mesures à prendre en travaux d'urgence évalués à 98 913,74€HT.

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés au titre des aides aux communes par le conseil départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention la plus élevée possible au titre des aides aux communes pour mener des travaux de restauration de l'église Saint-Martin.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE – TRAVAUX TOITURE ÉCOLE BRASSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

La ville de Brionne dans le cadre de sa gestion du patrimoine communal dédie une part des investissements dans une programmation pluriannuelle permettant l'entretien et l'amélioration des bâtiments.

Dans ce cadre, la ville a engagé une première tranche de réfection de la couverture de l'école maternelle Georges Brassens en 2020. Depuis et du fait de l'ancienneté de celle-ci, il apparaît nécessaire et urgent de poursuivre cette réfection.

Il a été établi un chiffrage de la réfection complète comprenant le remplacement des ardoises, des liteaux et des gouttières avec en complément la pose d'une sous toiture et d'une ventilation de toit. En complément, des travaux d'isolation des combles ont été chiffrés pour améliorer l'isolation du bâtiment. Ces travaux pourront se dérouler à partir de juin et se prolonger durant la période des congés d'été pour ne pas impacter le fonctionnement de l'école maternelle.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL/ DETR et du Conseil départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, les demandes de subventions au titre de la DSIL, pour un montant de travaux de 102 643,84 €HT, à hauteur de 40% et auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour 30%.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - RD 130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons et de la circulation automobile,

Considérant la réalisation d'un aménagement provisoire rue de la Cabotière et boulevard de la République en 2020 afin de répondre aux problématiques de vitesse et de stationnement dans l'attente de réaliser une étude globale de réaménagement de l'ensemble du linéaire.

Considérant l'analyse des relevés de vitesse réalisés en 2020 et en 2022,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 130 au niveau de la rue de la Cabotière et du boulevard de la République avec la création d'îlots protégeant les 3 zones de stationnement en lieu et place des bornes (J11) avec la signalisation adaptée ainsi que la sortie des véhicules impasse du Lac.

Ces travaux sont estimés à 15 071€HT Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 50 % au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre des amendes de police.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au projet dont la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/09

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE REMISE EN GESTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR LA RD 26 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant que l'action menée depuis plusieurs années en matière de voirie a permis d'améliorer la sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains Côte de Corneilles,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité par le repositionnement d'un radar pédagogique et la sécurisation de l'entrée de la ville avec bordures et marquage en résine,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le conseil départemental de l'Eure confiant à la commune le soin de réaliser, au nom et pour le compte du département les aménagements de sécurité sur la RD 26

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Conseil Départemental de l'Eure.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/10

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SIEGE 27, LA COMMUNE DE BRIONNE ET DE LA COMMUNE DE CALLEVILLE – TRAVAUX CHEMIN DU CLOS PHILIPPOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d’entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l’électricité et du gaz de l’Eure,

Considérant qu’il est programmé une opération de renforcement avec mise en souterrain des réseaux dans le cadre de la programmation annuelle des communes rurales au niveau du chemin du Clos Philippot,

Considérant que cette opération est rendue nécessaire car le réseau est signalé en contrainte de chutes de tensions, et en fils nus,

Considérant qu’en profitant de cette opération de mise en souterrain du réseau BT actuellement en fils nus, il est proposé d’enfouir également les réseaux d’éclairage public et téléphonique sur la partie de la rue concernée,

Considérant que ces réseaux profiteront aux deux communes,

Il est établi la répartition financière selon une participation pour moitié du reste à charge entre les communes de Brionne et de Calleville concernant le coût de l’éclairage public et du réseau télécom représentant un montant de 5 750 €,

	Montant estimation	Participation SIEGE 27	Participation commune de Calleville	Participation commune de Brionne
Eclairage public	24 000 €	20 000 €	2 000 €	2 000 €
Télécom	18 000 €	10 500 €	3 750 €	3 750 €
TOTAL	42 000 €	30 500 €	5 750 €	5 750 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L’inscription des sommes au Budget de l’exercice, au compte 20415 pour les dépenses d’investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Date de convocation : 16 septembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 23
Séance du : 23 septembre 2024
Délibération N° : 2024/09/11
OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA COMMUNE DE BRIONNE – TRAVAUX RUE DE CAMPIGNY IMPASSE FRUCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L’an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/08/15 en du 30 août 2022 relative aux travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et du gaz de l'Eure, rue de Campigny et de l'impasse Fruchard entrepris par le SIEGE 27,

Étant entendu que les montants sont ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, conformément aux dispositions statutaires du SIEGE,

La participation financière pour la commune s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 91 250.00 €
- ✓ en section de fonctionnement : 15 750.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/12

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES À TITRE GRACIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Ville de Brionne dans le cadre de sa politique volontariste de soutien aux associations et à l'animation à la vie locale accorde la mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux aux associations dont le siège est brionnais et qui œuvrent dans ce cadre.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités relatives à la mise à disposition et les modalités d'occupation des locaux municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux selon les modèles ci-joints (salle de la gare/ salle des fêtes)

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/13

OBJET : ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de

légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achats mutualisés par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- D'adopter les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- De s'engager à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :
- Monsieur LUCAS Yannick 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, voiries et commerces.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/14

OBJET : ADOPTION DE LA STRATÉGIE COMMUNALE D'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le conseil municipal le 17 janvier 2011 afin de fixer et arrêter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Vu la délibération du 30/08/2022 prise par le Conseil municipal afin d'instaurer la taxe sur les friches commerciales.

Considérant que la Ville de Brionne a engagé depuis 15 ans la rénovation du centre-ville visant notamment à redynamiser le tissu commercial tout en s'intégrant dans son environnement en révélant la Risle, contribuant à améliorer le cadre de vie et son attractivité.

Lauréate du dispositif « Petite ville de demain », la ville de Brionne poursuit son action dans un travail partenarial avec la Chambres de Commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, le Conseil Départemental de l'Eure, le manager de commerce en lien avec l'IBTN et le dispositif PVD et Eureka à travers une démarche de diagnostic pour déterminer un plan d'actions visant à développer l'attractivité commerciale à Brionne.

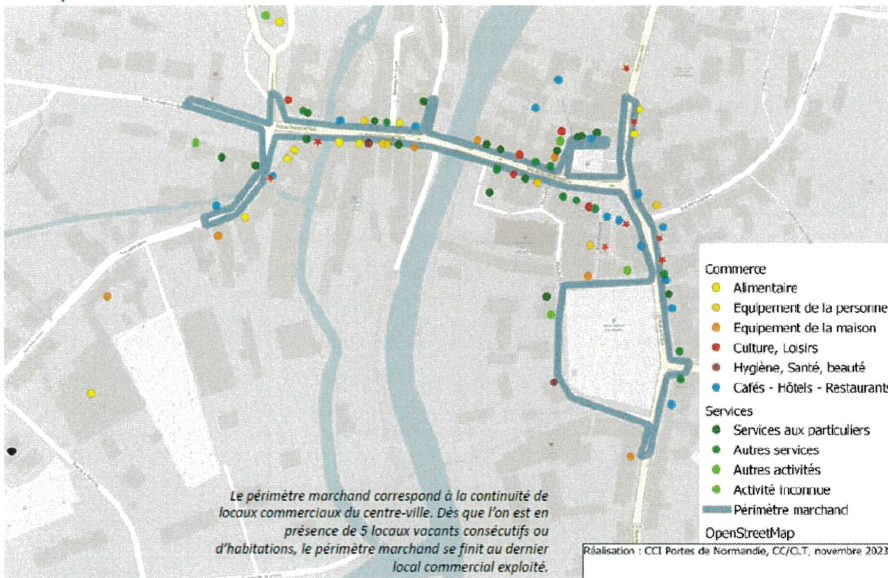
En termes de méthode, il a été établi à partir des données des partenaires un premier diagnostic complété par une analyse des questionnaires adressés aux commerçants, aux consommateurs et aux habitants. Cette analyse a fait l'objet de plusieurs temps de concertation et notamment avec les commerçants afin de déterminer les axes stratégiques et un plan d'actions partagé pour contribuer à l'attractivité commerciale de Brionne.

Ainsi, en termes de diagnostic, il ressort en synthèse les informations suivantes :

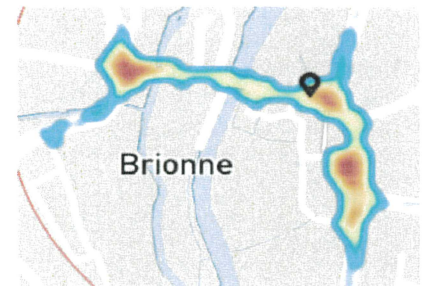
- Une zone de chalandise de taille moyenne (17000 habitants) avec une population en augmentation (+0,24). Le pouvoir d'achat (21 250 €) est dans la moyenne départementale,
- excepté sur la commune de Brionne (-1900 € par ménage). Cette zone mesurée est plus importante qu'estimée en 2016 (10000 habitants). Le potentiel est plus important, mais l'attractivité est diluée.
- Brionne est le seul pôle de commerce de la zone de chalandise. A noter la performance du bricolage sur le pôle de Malbrouck, liée principalement à l'enseigne brico-dépôt, dont l'attractivité dépasse la zone de chalandise.
- Le premier pôle de commerce des ménages de la zone de chalandise devient celui de Bernay-Menneval (31% des dépenses de ménages), devant Brionne (26% des dépenses des ménages).
- Les 3 pôles de Brionne (Carrefour, Intermarché et le Centre-ville) perdent du chiffre d'affaires entre 2016 et 2022, alors que la population augmente. Cela provient de leur faible attractivité, avec une emprise faible dans le secteur alimentaire. Le centre-ville capte 8% des dépenses.

PÉRIMÈTRE MARCHAND DU CENTRE-VILLE

Un périmètre marchand de **81 cases commerciales**



- Un centre-ville commerçant situé quasi exclusivement le long des rues du Général de Gaulle et Maréchal Foch. Au sud, il s'étend autour de la place Frémont des Essarts.
- L'Intermarché est situé au sud-ouest du centre-ville.
- Un marché hebdomadaire se tient chaque jeudi et dimanche sur la place de la Place Fremont.



Les leviers à mobiliser pour développer une stratégie d'attractivité commerciale sont au nombre de neuf. Le schéma ci-dessous les liste et il ressort 5 leviers sur lesquels une mobilisation plus importante doit être engagée par la ville de Brionne.

Diag flash – Présentation de l'Audit



Des éléments en maîtrise :

- La connaissance des besoins des populations
- L'utilisation des dispositifs financier,
- L'animation du centre-ville
- L'implantation de nouveaux commerçants

Des marges de progrès :

- La formalisation de la stratégie commerce
- La gestion des équilibres commerciaux (droit de l'urbanisme)
- Le marketing de pôle
- L'accompagnement des mutations du commerce
- La lutte contre la vacance commerciale



Dans ce cadre, il est proposé d'orienter la stratégie d'attractivité commerciale de Brionne selon les axes suivants :

- 1) LUTTER CONTRE LA VACANCE DES LOCAUX ET DEVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES
- 2) IMPLANter DE NOUVEAUX COMMERCEs EN CENTRE-BOURG
- 3) ACCOMPAGNER LES DEVELOPPEMENTS ET MUTATIONS DES COMMERCEs EXISTANTS

- 4) MATERIALISER LA BOUCLE MARCHANDE
- 5) PROPOSER UN MARKETING CLIENT DE COMMERCE CENTRE-BOURG
- 6) PILOTER L'ANIMATION DE CENTRE-BOURG ET METTRE EN RESEAU LES ACTEURS

Ces axes stratégiques sont déclinés à travers des objectifs opérationnels définissant un plan d'actions à mettre en œuvre sur la période 2024-2027 selon le document annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter les axes stratégiques et le plan d'actions, ci-annexé déterminant la stratégie commerciale de la Ville de Brionne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie comme définie.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/15

OBJET : RECRUTEMENT EN CONTRAT APPRENTISSAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques	Agent d'entretien au service environnement	CAPA jardinier paysagiste	2 années

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/16

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs :

- pour l'ouverture d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM
 - pour l'avancement de grade suite à un examen professionnel d'un agent de catégorie B de la filière sportive.
 - pour l'avancement de grade de 16 agents de catégorie C dans la filière administrative, technique et animation
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suivant :

1 poste d'adjoint technique (Cat C1) faisant fonction d'ATSEM

1 éducateur des APS principal 2^{ème} classe (B2) → 1 éducateur des APS principal 1^{ère} classe (B2)

1 adjoint administratif (C1) → 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C2)

1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C2) → 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe (C3)

10 adjoints techniques (C1) → 10 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (C2)

3 adjoints d'animation (C1) → 3 adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe (C2)

1 agent de maîtrise → 1 agent de maîtrise principal

Et adopte ce tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE au 5 avril 2024

GRADES	CAT	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif	C1	1	0	0	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C2	1	0	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C3	4	0	0	0
Rédacteur	B1	2	0	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B2	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B3	2	0	0	0
Attaché	A1	1	0	0	0
DGS	EF	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		13	0	0	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C1	4	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C2	3	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B2	1	0	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B3	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		9	0	0	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C1	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B3	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	CS	2	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A2	1	1	0	0
Agent social	C1	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	1	0	0
Filière sportive					
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B3	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		1	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	C1	12	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	15	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	5	0	0	0
Agent de maîtrise principal	CS	3	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		37	0	0	0
Total		66	1	0	0

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/17

OBJET : SUBVENTION À « L'O.C.C.E. » ÉCOLE LOUIS PERGAUD (Office Central de la Coopération à l'École) – CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PUY DU FOU (85)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'École) de l'école Louis Pergaud,

Considérant l'organisation d'un séjour du 18 au 20 juin 2025 en classe de découverte, au Puy du Fou (85) à destination des élèves de CM2,

Considérant les frais liés à cette action et la volonté de la municipalité de soutenir les familles en limitant leur participation et permettant l'accès de tous.

Considérant qu'il convient de soutenir ce projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser à l'O.C.C.E de l'école Louis Pergaud une subvention maximale de 4 000 € représentant une aide de 80 € par élève.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/18

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LES ABEILLES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du club « Les Abeilles », pour l'organisation d'un voyage à Cabourg le 29 août 2024,

Considérant les frais liés à cette action,

Considérant qu'il convient de soutenir cette association,

Considérant le soutien de la ville en faveur de la vie associative et l'engagement de l'association,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser au Club « Les Abeilles » une subvention exceptionnelle de 100 €.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/19

OBJET : TARIFS – RESTAURATION SCOLAIRE- PERISCOLAIRE (MATIN, MIDI ET SOIR) ET CENTRE DE LOISIRS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/06/28 en date du 28 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire, complétée par la délibération du 30 août 2022.

Vu la délibération n°2014/11/08 en date du 25 novembre 2014 fixant les tarifs de l'accueil en centre de loisirs.

Vu la délibération n°2021/12/05 en date du 20 décembre 2021 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire.

Vu l’avis de la Commission Enfance, Jeunesse en date du 11 septembre 2024,

Vu l’avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2024,

Considérant qu’il convient d’actualiser la méthode de calcul des ressources des familles et également d’uniformiser la méthode afin d’apporter davantage de lisibilité pour les familles et de cohérence, il est proposé de modifier la méthode de calcul et de s’appuyer directement sur le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales et ce pour les différentes tarifications.

En effet, ce quotient intègre les ressources des foyers et également le nombre de personnes le composant permettant de proposer une tarification sociale progressive s’appuyant sur un taux d’effort et non par tranche, ce qui supprime les effets de seuils.

Les objectifs visés sont donc de proposer une simplification du mode de calcul permettant une meilleure lisibilité pour les familles et également de développer une tarification sociale pour tous les services s’appuyant sur une progressivité.

Considérant qu’il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1er janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit les droits à compter du 1er janvier 2025,

QF CAF	Restauration scolaire Dont accueil périscolaire	Accueil Périscolaire	Journée ALSH (Avant 12h)	½ journée ALSH (sans repas après 13h30)
Tarif Plancher < 399	1 €	0.64 €	3.39 €	2 €
Entre 400 et 1400 [Selon Quotient Familial CAF]	De 1 € à 4.24 € Taux d’effort 0.25% [QF CAFx0.0025]	De 0.64 € à 2.71 € Taux d’effort 0.16% [QF CAFx0.0016]	De 3.39 € à 14.40 € Taux d’effort 0.85% [QF CAFx0.0085]	De 2 € à 8.48 € Taux d’effort 0.50% [QF CAFx0.0050]
Tarif Plafond > 1400€	4.24 €	2.71 €	14.40 €	8.48 €
Taux d’effort	0.25%	0.16%	0.85%	0.50%

Pour la restauration scolaire, en complément les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif enseignants en poste à Brionne et personnel communal
 - Tarif instituteurs/visiteurs
 - Tarif pompier en stage
- repas à 4.24€
repas à 5€
repas à 9€

Suppléments et majorations

Situation	Nuit de camping	Sortie	Hors commune
Tarif	7 €	5 €	Majoration de 30%

Date de convocation : 16 septembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 23
Séance du : 23 septembre 2024
Délibération N° : 2024/09/20

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Date de convocation : 16 septembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 23
Séance du : 23 septembre 2024
Délibération N° : 2024/09/21

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/22

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3

Considérant qu'en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/23

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE L'IBTN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activités 2023 de la régie des transports de l'IBTN.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 23 septembre 2024

Délibération N° : 2024/09/24

OBJET : CESSION DE TERRAINS ENTRE L'EPFN ET LA VILLE DE BRIONNE SUITE PORTAGE FONDS FRICHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 14 avril 2017, du 12 décembre 2017 et du 26 septembre 2018 relatives à la convention d'intervention de l'EPF Normandie concernant les travaux de désamiantage et de démolition des immeubles les Violettes et les Roses sur les parcelles AL n°283 et N°802.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 relative à la convention d'intervention avec l'EPF Normandie pour la constitution d'une réserve foncière sur la friche de la SIM sur les parcelles AI n°69,70,71, 255 et 258.

Considérant le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière identifiée dans le PLU au titre notamment de son attractivité commerciale et du développement de la commune.

Considérant que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées : section AL n°283 située au 1324D de l'avenue Pierre Brossolette d'une contenance de 26a66ca et section AL n°802 située au 9003 rue Guy de Maupassant d'une contenance de 22a36ca, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 27 août 2018, pour un montant H.T de 503,16€, TVA applicable au taux légal en vigueur soit un prix de cession TTC de 603,79€.
- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées : section AI n°69,70,71,255 et 258 situées au 13-15 rue Saint-Denis d'une superficie globale de 5 769 m², au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 18 février 2019, pour un montant H.T de 222 973,99€, TVA applicable au taux légal en vigueur soit un prix de cession TTC de 267 568,79€.
- D'autoriser le Maire à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2024

OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 1 COTE DE CALLOUET 27800 BRIONNE à Mme Chantal LEFEBVRE

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que le logement communal situé 1 côte de Callouet 27800 BRIONNE,

Vu la demande de Madame Chantal LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location avec Madame Chantal LEFEBVRE pour le logement communal situé 1 côté de Callouet 27800 BRIONNE à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2 : Le montant de cette location est fixé à 450 € mensuel net dû au 1^{er} du mois venant (terme à échoir). En sus est facturé des charges locatives (TEOM + eau froide) 30.00 € mensuel et régularisée une fois l'an.

Article 3 : L'indice de Référence des Loyers (IRL) retenu est celui du 3^{ème} trimestre et soutiendra la revalorisation annuelle à chaque anniversaire du bail. Pour l'année 2024, l'IRL 3^{ème} trimestre a une valeur de 141.03.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 31 juillet 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2024

OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS RUE DU HUIT MAI 1945 27800 BRIONNE

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, non finalisé à ce jour,

Vu la demande de Madame la Provisoire concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,
Considérant que le logement communal situé rue du huit mai 1945 à BRIONNE,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal rue du huit mai 1945, du 1er septembre 2024 au 05 juillet 2025 avec les colocataires suivantes :

- Madame Mathilde LAMY, domiciliée à STE HELENE (33480), 16 LOTISSEMENT LES BACQUERINS ;
- Madame Ys GUILLOU, domiciliée à CONDÉ-SUR-RISLE (27290), 13 chemin de la heutterie ;
- Madame Lucie MALFOY, domiciliée à ALLASSAC (19240), 1 chemin de la Grange, Les Galubes.

Article 2 : Le montant de cette location est fixé à 600 € mensuel toutes charges comprises dû au 1^{er} du mois venant (terme à échoir) divisible par colocataires soit 200 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 août 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2024

OBJET : AVENANT BAIL COMMERCIAL D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS PLACE DE LORRAINE 27800 BRIONNE

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision SG/10/2023 du 08 avril 2013 actant la signature du contrat de location avec le Groupe LA POSTE pour le bâtiment 270037 Place de Lorraine 27800 BRIONNE,

Considérant le bail commercial acté et signé en l'année 2013 de ce dit bâtiment,

Considérant que le bâtiment communal situé Place de Lorraine à BRIONNE,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant du bail commercial avec le groupe LA POSTE pour une reconduction de 9 ans du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2033.

Article 2 : Le montant de cette location est fixé à 14 317.34 € HT annuel et dû, proratisée trimestriellement, au 1^{er} du jour du trimestre venant (terme à échoir).

Article 4 : L'indice national du Coût de la Construction (ICC) retenu est celui du 3^{ème} trimestre et soutiendra la revalorisation annuelle à chaque anniversaire du bail commercial. Pour l'année 2023, l'IRL connu 3^{ème} trimestre a une valeur de 2106.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 07 août 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2024

OBJET : INDEMNISATION D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MMA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition d'indemnisation de la Société MMA IARD SA – 1 bis rue St Etienne 27190 CONCHES EN OUCHE concernant un sinistre sur un potelet en inox rue Maréchal Foch 27800 BRIONNE date du 27 avril 2024 pour un montant de 299.14 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation d'un sinistre par la MMA IARD SA pour un montant de 299.14 € (Deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatorze centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 août 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2024

OBJET : CONVENTION INTERVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de convention de l'infirmière puéricultrice, Mme Estelle SERGENT via sa société RAI pour la mise en place de multiples interventions d'informations, sensibilisation, conseils... en matière de santé d'accueil des jeunes enfants, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap sur une période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de Mme Estelle SERGENT pour un montant de 80 € par heure d'intervention. (Quatre-vingt euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 septembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2024

OBJET : AVENANT N°5 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux concernant la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'avenant n°5 à compter du 1^{er} octobre 2024 qui sera établi à cet effet avec la société CRAM sise LE HAVRE (76600) au 203 rue de Demidoff, concernant la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 4 mois au contrat initial.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2024

ARRETE N° SGA/14/2024
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 16 juillet 2024 par Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 063/24 en date du 16 juillet 2024,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes », est autorisé à organiser une foire à tout le 27 juillet 2024 rues du Maréchal Foch et du Général de Gaulle, et places Lorraine et de l'Eglise à Brionne.

Article 2 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 juillet 2024

ARRETE N° SGA/15/2024
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 26 février 2024 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 15 septembre 2024 à la base de loisirs, de Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 juillet 2024

ARRETE N° SGA/17/2024
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 25 juin 2024 par Monsieur BOURDON Kévin, Président du FC Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur BOURDON Kévin, Président du FC Brionne, est autorisé à organiser une foire à tout le 11 août 2024 au stade municipal Jacky Devillers, de Brionne.

Article 2 : Monsieur BOURDON Kévin, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 juillet 2024

ARRETE N° SGA/18/2024
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1er et du Livre 1er relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2024 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux qui fait apparaître une valeur en microcystine mesurée à 1 µg/L pour un seuil maximal de 0,3 µg/L et d'anatoxine supérieur au seuil de détection de 0,22 sur la baignade de la base de loisirs de Brionne, ces dépassements des seuils impliquent une interdiction de baignade,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 15 août 2024. Des affiches sont apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 14 août 2024

ARRÊTÉ N° SGA/19/2024

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE

Article premier :

Est nommé en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2025 : Madame Pascale CHAUVIN - BEURIOT

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Madame CLOET Leslie en tant que coordonnatrice suppléante

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 :

Monsieur/Madame le secrétaire de mairie/le directeur général des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier municipal de Bernay
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion

Fait à Brionne, le 29 août 2024

S.T. N° 056/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation d'un local Rue du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue du 8 Mai 1945 à Brionne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La numérotation Rue du 8 Mai 1945 à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale AK 107 appartenant à la Commune de Brionne se voit attribuer le numéro 6 Bis.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1 juillet 2024

S.T. N° 057/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant le 8 rue du 11 novembre, afin que Madame Annie VARIGAULT procède à son déménagement avec un camion de 15 m3 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Mercredi 17 juillet 2024 de 08h à 20h, Madame Annie VARIGAULT est autorisée à stationner sur 3 places, pour son déménagement 8 rue du 11 novembre.

ARTICLE 2 : Trois barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 juillet 2024

ST N° 058/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la Société CAPF domiciliée à FRÉNOUVILLE (14) 16 rue Madame MORIN RUFFIER, chez Monsieur et Madame Jean LOIR situé à Brionne 27800, n° 86 rue Lemarrois pour procéder à des travaux et la nécessité de réserver 1 place de stationnement au niveau du n° 86 rue Lemarrois

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Faisant suite à l'arrêté n° 26/24 stipulant une prolongation Du JEUDI 4 JUILLET AU VENDREDI 9 AOÛT 2024 inclus, la Société CAPF est autorisée à installer un échafaudage sur pied de 5 m de long afin d'effectuer les travaux précités, 1 place de stationnement sera réservée au stationnement d'un camion de chantier à proximité du n° 86 rue Lemarrois

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.90 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité et devra matérialiser la place de stationnement par ses propres moyens.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 2 Juillet 2024

ST N° 059/24
RÈGLEMENTATION RELATIVE
A LA FÊTE NATIONALE DU 13 et 14 JUILLET 2024

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDERANT la demande du comité des fêtes pour l'organisation d'une animation place Lorraine.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des 13 et 14 JUILLET 2024 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2024, un barnum sera installé sur la place Lorraine le SAMEDI 13 JUILLET 2024 en prévision des festivités qui se dérouleront le SAMEDI 13 JUILLET 2024 de 18h30 à 22h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place Lorraine seront interdits de 18h à 22h30.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 3 juillet 2024

S.T. N° 060/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le parking situé devant le 11, rue Lemarrois, afin que Madame Mélissa MAHEU procède à son déménagement et au stationnement d'un camion ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Samedi 13 juillet 2024 de 07 h 00 à 17 h 00, Madame Mélissa MAHEU est autorisée à stationner un camion sur 2 places, pour son déménagement 11, Rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement à compter du Vendredi 12 juillet à 11 heures.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 juillet 2024

S.T. N° 061/24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SARC sise à Grand-Bourgtheroulde 27520 – ZA La Baudrière

Afin d'effectuer pour le compte du SAEP de la Risle des travaux de modernisation du réseau d'eau potable sur la route Saint-Denis à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU LUNDI 15 JUILLET AU JEUDI 1^{er} AOUT 2024, l'entreprise SARC effectuera les travaux de modernisation du réseau d'eau potable sur la route Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emprises listées à l'article 1.

La rue Saint-Denis sera barrée et une déviation pour les VL sera mise en place par la rue Tragin et la rue de Corneilles pour l'accès au centre-ville et par la promenade de la Risle pour l'accès à Intermarché. Durant toute la durée du chantier les livraisons seront assurées par la rue Saint-Denis en lien avec le Directeur d'Intermarché et le chef de chantier de la SARC.

ARTICLE 4 : Le parking situé à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis sera réservé en zone de stockage pour l'entreprise SARC durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 9 juillet 2024

S.T. N° 062/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un camion nacelle sur le pont d'ouvrage d'art, afin que l'Entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE sise à GUYANCOURT (78280), place des Frères Montgolfier, procède à une inspection détaillée de cet ouvrage.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le LUNDI 29 JUILLET 2024, l'Entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE est autorisée à stationner le camion nacelle sur la chaussée pour effectuer les travaux précités sur le pont d'ouvrage d'art sur la RD438.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'Entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation manuelle avec panneau K10 sur le pont d'ouvrage d'art sur la RD438. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 juillet 2024

S.T. N° 063/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LEJEUNE, président du Comité des Fêtes pour l'organisation d'une foire à tout le SAMEDI 27 JUILLET 2024,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 27 JUILLET 2024 de 6h00 à 20h00, une foire à tout aura lieu rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et places : de l'Eglise et Lorraine à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et sur les places : de l'Eglise et Lorraine, de 6h00 à 20h00. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation le Comité des Fêtes.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 16 juillet 2024

S.T. N° 064/24
ARRÊTE DE STATIONNEMENT

INSTAURANT UNE ZONE REGLEMENTEE DITE
« ZONE BLEUE » EN CENTRE VILLE

Le Maire de la Commune de Brionne

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 27/15 du 24 mars 2015 réglementant la circulation des véhicules de marchandises en centre-ville.

Vu l'arrêté de voirie N° 96/17 du 13 décembre 2017 instaurant une « Zone de rencontre »

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que l'occupation des voies publiques doit être strictement réglementée pour en permettre l'usage au plus grand nombre et favoriser le commerce local, tout en préservant le pouvoir d'achat des usagers ;

Considérant qu'il convient de limiter la durée de stationnement à 01 heure et 30 minutes et à 15 minutes sur les places matérialisées ;

Considérant que, pour permettre le contrôle du respect de la durée de stationnement, les conducteurs de véhicules devront apposer sur ceux-ci un dispositif de type disque de stationnement européen conforme au modèle type réglementaire ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté S.T. N° 050/21 du 30 avril 2021

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements de stationnement classés en « Zone bleue » détaillés dans l'arrêté S.T.N° 050/21 du 30 avril 2021 sont complétés par les emplacements suivants :

- La Rue Saint-Denis du n° 1 au n° 6 ter
- La Rue de Campigny (2 places) et l'Impasse Fruchard (3 places) au niveau de la liaison piétonne

Article 2 : Il est ajouté un emplacement dit « place Minute » devant le n° 49 de la rue Maréchal Foch du lundi au samedi, sauf jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 15 minutes entre 09h00 et 19h00.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires indiquent à chaque extrémité le périmètre de la « Zone Bleue »

Article 4 : Dans la « Zone Bleue », tout véhicule immatriculé, en stationnement, doit être pourvu d'un disque de contrôle conforme à celui prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement.

Article 5 : Le disque de contrôle doit être apposé en évidence, sur la face interne du pare-brise après y avoir fait figurer l'heure d'arrivée, de telle sorte que l'indication de l'heure de stationnement puisse être vue distinctement par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique sans qu'il n'ait à s'engager sur la chaussée.

Article 6 : Il est interdit :

– De porter sur le disque des indications horaires inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule n'ait été remis en circulation.

- De stationner à nouveau, dans une voie ou section de voie contrôlée, à moins de cent mètres du point de stationnement précédemment quitté.

Article 7 : Sont exclus de cette réglementation les emplacements faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine, les véhicules où est apposé en évidence, sur le tableau de bord, une carte mobilité inclusion et les véhicules de secours et d'urgence.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 juillet 2024

S.T. N° 065/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le parking situé devant le 84 rue Lemarrois, afin que Madame Héloïse LEFAUX procède à son déménagement et au stationnement d'un camion ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le MARDI 23 JUILLET 2024 de 07 h 00 à 17 h 00, Madame Héloïse LEFAUX est autorisée à stationner un camion sur 2 places, pour son déménagement du n°84 rue Lemarrois

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 juillet 2024

S.T. N° 066/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société EIFFAGE – MEZIDON CANON (Calvados) ZI Alfred Zuckerman pour le compte de la Société BOUYGUES, afin de procéder à des travaux d'enrobé au niveau du 43 rue de la Cabotière,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le MERCREDI 31 JUILLET au JEUDI 1^{er} AOÛT 2024 inclus, la société EIFFAGE effectuera les travaux rue de la Cabotière, au niveau du numéro 43.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la Société.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 30 juillet 2024

S.T. N° 067/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking situé au niveau du Café de la gare au 24 rue Général de Gaulle à Brionne, afin que l'entreprise Résilians puisse déposer une benne pour l'évacuation des matériaux.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MARDI 27 AOÛT 2024 de 07 h 00 à 18 h 00, l'entreprise Résilians est autorisée à stationner une benne, pour procéder à l'évacuation des matériaux au niveau du 24 rue Général de Gaulle à Brionne.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement de la benne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 août 2024

S.T. N° 068/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la Société SARC sise à LE RHEU 35653 – 1 avenue du Chêne Vert- BP 85323
Afin d'effectuer des travaux d'adduction du réseau d'eau potable sur la rue de La Varende à Brionne.
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU MARDI 27 AOÛT AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024, l'entreprise SARC effectuera les travaux d'adduction du réseau d'eau potable sur la rue de la Varende à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue de La Varende sera barrée et une déviation pour les VL sera mise en place par la rue Saint Denis, la rue Tragin et la promenade de La Risle.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 août 2024

S.T. N° 069/24
ERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la demande Comité des fêtes pour l'organisation d'une manifestation « laser game », et la nécessité d'installer un barnum le long de la rue Guy de Maupassant au niveau de l'immeuble des Primevères à Brionne.
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 25 AOUT 2024 de 14 h 00 à 18 h 00, le Comité des fêtes est autorisé à installer un barnum le long de la rue Guy de Maupassant au niveau de l'immeuble des Primevères à Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 août 2024

ST N° 069b/24
RÈGLEMENTATION RELATIVE
AUX COMMEMORATIONS DE CLOTURE DES 80 ANS DE LA LIBERATION LE 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Le Maire de BRIONNE,
Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDERANT l'organisation par la ville d'une cérémonie de clôture des manifestations à l'occasion des célébrations des 80 ans de la libération et du débarquement en Normandie.
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies le dimanche 1^{er} septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie de clôture des manifestations célébrant les 80 ans de la libération et du débarquement en Normandie, un podium et des chaises seront installés sur la place Frémont des Essarts le DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place Frémont des Essarts seront interdits de 8h à 11h30.

ARTICLE 3 : La circulation sera momentanément interrompue le DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024, à partir de 11 h 00 place Frémont des Essarts pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue Saint-Denis vers le Monument aux Morts.

La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 août 2024

S.T. N° 070/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la Société VIAFRANCE NORMANDIE sise à DARDILLY Cedex 69134 – TSA 70011

Afin d'effectuer des travaux de revêtement de voirie en ECF et réparations de bordures rue Jean Jaurès à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE AU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE effectuera les travaux de revêtement de voirie en ECF et réparations de bordures rue Jean Jaurès à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue Jean Jaurès sera barrée sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 5 septembre 2024

ST N° 071/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par les Ets LUCAS situés 4, Route du Moulin Fourret 27300 Saint-Aubin-Le-Vertueux, afin d'effectuer des travaux de réfection de façade à l'identique sur le bien situé 1, Rue de la Laine et appartenant à Monsieur BENALI Christian.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 23 SEPTEMBRE au VENDREDI 4 OCTOBRE 2024 inclus, les Ets LUCAS sont autorisés à installer un échafaudage sur pied de 1 m de large sur 6 m long et 4 m de hauteur afin d'effectuer les travaux précités 1, Rue de la Laine.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 juin 2024

S.T. N° 072/24

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de la Rue des Essarts

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue des Essarts à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation Rue des Essarts à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale AC 514 appartenant à Madame Audrey DANARD se voit attribuer le numéro 54 Bis.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur du tri postal,

Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,

Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 Septembre 2024

S.T. N° 073/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation de la Rue des Essarts

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue Paul Eluard à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation de Rue Paul Eluard à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale YC 20 appartenant à Monsieur OLLIVIER et Madame ALIX se voit attribuer le numéro 13.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 Septembre 2024

ST N° 074/24
Etablissement d'UNE BÉTONNIÈRE

Le Maire de BRIONNE,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'installer une bétonnière par Monsieur Jimmy CARON, propriétaire au 9 rue de la Soie, 27800 à Brionne.
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le LUNDI 16 SEPTEMBRE de 8h à 18h, Monsieur Jimmy CARON est autorisé à installer une bétonnière devant le 9 rue de la Soie, 27800 à Brionne

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 4 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 5 : Dès retrait de la bétonnière, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 septembre 2024

S.T. N° 075/24

RRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la Société DR sise à GRAND CAMP 27270 – 55 rue d'Alençon

Afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement en eau usée, rue Lemarrois à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 23 SEPTEMBRE AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, l'entreprise DR effectuera les travaux de création d'un branchement eau usée sur la rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue Lemarrois sera barrée au niveau du n°2 et une déviation pour les VL sera mise en place par sente Calais et la rue des Canadiens pour un sens et dans l'autre par la rue de l'église et la rue Foch

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 16 septembre 2024

S.T. N° 076/24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la Société Fabien Terrassement sise à LA HAYE SAINT SYLVESTRE (27330), 279 Chemin des Nouettes ;

Afin d'effectuer des travaux de démontage du béton autour des bouches à clés et la remise en place d'un enrobé, rue Saint Denis à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 de 08h à 17h, la société Fabien Terrassement effectuera les travaux de démontage du béton autour des bouches à clés et la remise en place d'un enrobé sur la rue Saint Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières ; Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation alternée par feux tricolores, rue Saint Denis. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 septembre 2024



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

4ème TRIMESTRE 2024

SOMMAIRE

Janvier 2025

DÉCISIONS

- 26– 2024 : Convention d'intervention référent santé et accueil inclusif, avec Madame Estelle SERGENT, pour un montant de : 80 € /heure d'intervention.....p 4
- 27 – 2024 : Avenant n°5 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM.....p 5
- 28 – 2024 : Adhésion centrale achat du numérique et télécom avec la société CANUT.ORG.....p 5
- 29 – 2024 : Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal 1 rue du Général de Gaulle, avec l'association BOUTDCOCO, pour un montant de 400 €/moisp 5
- 30 – 2024 : Prise en charge de l'achat de lampions avec remboursement au comité des fêtes de Brionne, pour un montant de : 950 € TTC.....p 6
- 31 – 2024 : Contrat de licence du logiciel pour la médiathèque « ORPHEE ».....p 6
- 32 – 2024 : Remboursement d'un sinistre du fait de la défaillance d'une pochette hermétique à la base de loisirs... p 7

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

- 20 – 2024 [8 novembre 2024](#)
Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Janine LEROUVILLOIS 1ère ADJOINTE ...P 9

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

- [04 octobre 2024](#)
77/24 Travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne..... P 11
- [07 octobre 2024](#)
78/24 Arrêté Permanent AXIONE afin de procéder à des interventions sur les chambres et poteaux existants concernant la fibre optique, pour toutes les rues et routes de Brionne P 12
- [07 octobre 2024](#)
79/24 Travaux de réfection du pavage suite à un renouvellement de branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.....P 12
- [14 octobre 2024](#)
80/24 ARRÊTÉ de CIRCULATION Relatif à la course la Mel Rose..... P 13
- [14 octobre 2024](#)
81/24 Interdiction de stationner sur le parking de la gare pour le départ de la course la Mel RoseP 13
- [15 octobre 2024](#)
82/24 Stationnement réservé sur 3 places, pour son déménagement Promenade de la Risle..... P 14
- [21 octobre 2024](#)
83/24 travaux de réfection de la couverture sur le bien situé 1, promenade de la Risle.....P 14
- [21 octobre 2024](#)
84/24 Travaux de réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique Orange sous chaussée, au niveau du 118 rue Lemarrois..... P 15
- [21 octobre 2024](#)
85/24 Travaux de remise en état du marquage au sol pour les rues Saint-Denis, Campigny, petite rue Volais, promenade de la Risle ainsi que le parking de la salle des fêtes..... P 16
- [21 octobre 2024](#)
86/24 Travaux de reprise de l'enrobé rue Lemarrois.....P 17
- [25 octobre 2024](#)
87/24 Travaux d'élague des arbres de sa propriété située 2 côte Saint-Sauveur.....P 17

	29 octobre 2024	
88/24	Travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur.....	P 18
	29 octobre 2024	
89/24	Travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS.....	P 18
	5 novembre 2024	
90/24	Créer la numérotation complémentaire de la Rue Barette.....	P 19
	5 novembre 2024	
91/24	Créer la numérotation complémentaire du Chemin des Crottes.....	P 19
	5 novembre 2024	
92/24	Créer la numérotation complémentaire de la Petite Rue Volais.....	P 20
	5 novembre 2024	
93/24	Créer la numérotation complémentaire de la Rue du Bois.....	P 20
	7 novembre 2024	
94/24	Cérémonie du 11 novembre.....	P 21
	12 novembre 2024	
95/24	Procéder à une réparation sur une chambre située rue petite Volais à Brionne.....	P 21
	8 novembre 2024	
96/24	Autorisée à stationner le camion nacelle sur les trottoirs pour effectuer les travaux.....	P 22
	13 novembre 2024	
97/24	Réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au REPAS DES ANCIENS à BRIONNE.....	P 23
	13 novembre 2024	
98/24	Déménagement 39 bis rue du Maréchal Foch	P 23
	13 novembre 2024	
99/24	travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS.....	P 23
	13 novembre 2024	
100/24	Travaux d'élagage de la RD 438 et d'entretien de la voirie.....	P 24
	14 novembre 2024	
101/24	Installation d'un échafaudage pour la réparation d'une toiture.....	P 25
	14 novembre 2024	
102/24	Réserver des places de stationnement pour l'installation des décorations de Noël.....	P 26
	14 novembre 2024	
103/24	Travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne...	P 26
	21 novembre 2024	
104/24	Les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.....	P 27
	22 novembre 2024	
105/24	Sécuriser la rue Foch, la rue de l'Eglise, la place chevalier Herluin et la sente du Vieux Donjon pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.....	P 27
	22 novembre 2024	
106/24	Fermeture de circulation pour l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD...	P 28
	22 novembre 2024	
107/24	Installations réalisées dans le cadre des festivités de fin d'année par ABCD.....	P 28
	22 novembre 2024	
108/24	Travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS	P 29
	27 novembre 2024	
109/24	Travaux d'élagage sous la ligne électrique rue des Essart.....	P 29
	29 novembre 2024	
110/24	Réaliser une tranchée en bordure de voirie le long de l'allée Guillaume Le Conquérant afin de réparer le réseau d'éclairage publique.....	P 30
	2 décembre 2024	
111/24	Arrêter permanent travaux de réparation urgents et imprévus.....	P 30
	2 décembre 2024	
112/24	Travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur	P 31
	2 décembre 2024	
113/24	Déménagement promenade de la Risle.....	P 31
	4 décembre 2024	
114/24	Installer un échafaudage sur pied afin d'effectuer les travaux précités au 23 rue Maréchal Foch.....	P 32
	9 décembre 2024	
115/24	Travaux de mise en place d'une borne de pompage, Rue Yves Montand.....	P 33
	9 décembre 2024	
116/24	Réserver 2 places de stationnement pour le déménagement.....	P 33
	10 décembre 2024	
117/24	Déployer un engin élévateur dans l'intention de protéger les ouvrages de distribution d'électricité basse tension au 1Ter et 1Quator Petite rue Volais.....	P 34
	10 décembre 2024	

118/24	Travaux de curage réseau d'assainissement et d'inspection télévisée.....	P 34
	12 décembre 2024	
119/24	l'organisation de la nocturne le vendredi 13 décembre par l'union commerciale ABCD.....	P 35
	13 décembre 2024	
120/24	des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique, côte du Bec.....	P 36
	19 décembre 2024	
121/24	Défilé des enfants avec la calèche du père-noël et des lutins.....	P 37
	26 décembre 2024	
122/24	Travaux de bordures et de marquage au sol, route de Corneilles.....	P 37

DÉCISIONS

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Convention d'intervention référent santé et accueil inclusif, avec Madame Estelle SERGENT, pour un montant de : 80 € /heure d'intervention
- 2) Avenant n°5 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM
- 3) Adhésion centrale achat du numérique et télécom avec la société CANUT.ORG
- 4) Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal 1 rue du Général de Gaulle, avec l'association BOUTDCOCO, pour un montant de 400 €/mois
- 5) Prise en charge de l'achat de lampions avec remboursement au comité des fêtes de Brionne, pour un montant de : 950 € TTC
- 6) Contrat de licence du logiciel pour la médiathèque « ORPHEE »
- 7) Remboursement d'un sinistre du fait de la défaillance d'une pochette hermétique à la base de loisirs

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2024

OBJET : CONVENTION INTERVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de convention de l'infirmière puéricultrice, Mme Estelle SERGENT via sa société RSAI pour la mise en place de multiples interventions d'informations, sensibilisation, conseils... en matière de santé d'accueil des jeunes enfants, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap sur une période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de Mme Estelle SERGENT pour un montant de 80 € par heure d'intervention. (Quatre-vingt euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 septembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2024

OBJET : AVENANT N°5 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux concernant la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 3 mois à compter du 1er juillet 2024.

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'avenant n°5 à compter du 1er octobre 2024 qui sera établi à cet effet avec la société CRAM sise LE HAVRE (76600) au 203 rue de Demidoff, concernant la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 4 mois au contrat initial.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2024
OBJET : ADHESION CENTRALE ACHAT CANUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la commune d'établir des marchés dans le cadre de sa politique d'achats et de la commande publique (matériels, logiciels et prestations...).

Vu l'expertise de la société CANUT.ORG, centrale d'achat du numérique et télécoms, garantissant transparence et sécurité sur les accords-cadres dédiés aux collectivités dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, il y a lieu d'adhérer.

La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'adhésion, laquelle sera établi à cet effet avec la société CANUT sise 4 place Amédée Bonnet 69002 LYON,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 octobre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2024
OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande de Mme Corinne BOUDANT afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « commerce éphémère », du 4 novembre 2024 au 4 janvier 2025,

Considérant qu'un local communal est vacant sis 1 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE,
DECIDE

Article 1 : Signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec l'association BOUTDCOCO, représentée par son Président, M. BOUDANT, sise 162 ROUTE DE BROGLIE 27270 GRAND-CAMP (SIRET 923 834 154 00018), du 4 novembre 2024 au 4 janvier 2025.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 400,00 € par mois, en sus des charges à régulariser en fin de location.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ~ Monsieur le Préfet de l'Eure,
- ~ Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 18 octobre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2024

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT DES LAMPIONS AVEC REMBOURSEMENT AU COMITE DES FÊTES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant l'organisation des festivités du 13 juillet 2024 par la ville de Brionne et le fait que le Comité des fêtes avait déjà fait l'acquisition des lampions pour la distribution avant le défilé pour un montant de 950€TTC.

Considérant la demande de remboursement faite par M. Lejeune, Président de l'association du Comité des fêtes de BRIONNE,
DECIDE

Article 1 : de rembourser au Comité des fêtes le montant d'achat des lampions à l'entreprise RVC France pour un montant de 950€TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ~ Monsieur le Préfet de l'Eure,
- ~ Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 18 octobre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2024

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – LICENCE LOGICIEL MEDIATHEQUE ORPHEE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant l'arrêt de prise en charge du Département de l'Eure du logiciel ORPHEE à compter du 31 décembre 2024, ainsi que la nécessité de ce logiciel pour la gestion de la médiathèque de Brionne,

Vu la proposition soumise par la société C3RB,

DECIDE

Article 1 : décide de confier à la société C3RB INFORMATIQUE, située au Parc d'Activités de Lioujas, 163 rue de l'Aubrac, 12740 LE LOUBIERE, la fourniture de la licence, ainsi que les services de maintenance et d'hébergement liés au logiciel ORPHEE.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 28 novembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2024

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REMBOURSEMENT SUITE DEFAILLANCE POCHETTE HERMETIQUE SUR LA BASE DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la défaillance d'une pochette hermétique mise à disposition par la Commune sur sa base de loisirs, survenue lors d'un circuit kayak le 18 juillet 2024 et ayant causé des dommages au téléphone mobile de Mme Stéphanie VAUVERT,

Vu la facture d'achat d'un montant de 159.99 € transmis par Mme Stéphanie VAUVERT, émanant de la société CASH EXPRESS, n°41720003208 en date du 3 novembre 2021,

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de Mme Stéphanie VAUVERT à hauteur de 159,99 €, correspondant au montant de la facture présentée.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 28 novembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2024

OBJET : BUDGET (20000) BUDGET PRINCIPAL BRIONNE - M57 – EXERCICE 2024 – VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-04 en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-08-04 en date du 30 août 2022 actant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits réels inscrits dans chaque section (à l'exception des charges de personnel -012).

Considérant la nécessité d'abonder les crédits des chapitres 65, 67 et 27, pour les motifs suivants :

Chapitre 65 : Respecter la volonté d'un testateur concernant le reversement d'un legs à la commune de Brionne, provenant de la vente en 2023 d'un bien situé au 10 route de Cormeilles ;

Chapitre 67 : Régulariser l'annulation d'un titre de 2022 correspondant à un trop-perçu de fiscalité relatif aux allocations compensatrice ;

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

<i>Sens Virement</i>	SECTION	SENS	CHAP.	NATURE	FONC.	OPERATION	MONTANT
De	FONC.	DEP	011	615231	845		- 10 000,00 €
	FONC.	DEP	011	61551	70		- 2 070.00 €
	INVEST.	REC	13	13251	020		-1 800.00 €
	INVEST.	DEP	21	21568	020		-1 800.00 €
Vers	FONC.	DEP	65	65888	020		+ 11 700.00 €
	FONC.	DEP	67	673	020		+ 370.00 €
	INVEST.	REC	27	276341	020		1 800.00 €
	INVEST.	DEP	27	276341	020		1 800.00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 19 décembre 2024

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

ARRETE N° SGA/20/2024

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Janine LEROUVILLOIS 1ère ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2023/01/01 en date du 30 janvier 2023, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire et que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS première Adjointe au Maire en charge de la Culture, Patrimoine et Vie Associative avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS première Adjointe au Maire, est déléguée à la Culture, Patrimoine et Vie Associative et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Historique :

Dans le cadre de sa délégation, Madame Janine LEROUVILLOIS pourra :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.
- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier
- Les actes liés aux ventes et achats des lotissements et terrains communaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 1^{ère} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 8 novembre 2024

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

**S.T. N° 077/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la **Société Marron TP sise au VAL D'HAZEY (27940), 2 avenue de l'Europe ;**

Afin d'effectuer **des travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre 2024, la société Marron TP effectuera les travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, le pavage devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Deux emplacements de stationnement seront réservés rue Foch à la société Marron TP pour les véhicules nécessaires au déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 4 octobre 2024

**S.T. N° 78/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremare**, afin de procéder à des interventions sur les chambres et poteaux existants concernant la fibre optique, pour toutes les rues et routes de Brionne.

Les intervenants en sous-traitance seront les sociétés **APTEOR, DUMOUCHEL, 2SC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, BOUYGUES ES, CablingSystem, CHnumérique, DIGITECH, DTEC, EXELIUM** qui mettront en place des chantiers mobiles avec un faible empiètement sur chaussée ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : ARRETE PERMANENT, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants effectueront les travaux précités, pour les rues concernées, suivant les besoins d'intervention.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4: La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 7 octobre 2024

S.T. N° 079/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la **Société COLAS France (27100), PI INCARVILLE à VAL DE REUIL;**

Afin d'effectuer des travaux de réfection du pavage suite à un renouvellement de branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le lundi 14 octobre au mercredi 16 octobre 2024, la société COLAS France effectuera les travaux de réfection du pavage suite à un renouvellement d'un branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, le pavage devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 7 octobre 2024

N° 80/24
ARRÊTÉ de CIRCULATION
Relatif à la course la Mel Rose

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association la Mel'Rose en partenariat avec la **Ligue contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)**, afin d'organiser la course de La Mel Rose ;
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 19 OCTOBRE 2024** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le SAMEDI 19 OCTOBRE 2024**, à partir de **15h30**, départ de la gare vers rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc, 8 rue du Mai 1945, rue du 11 Novembre, rue Guy de Maupassant, Côte de Callouet, rue du Bois, rue de la Mèche et rue d'Oc.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association et les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 14 octobre 2024

S.T. N° 81/24 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **l'Association la Mel'Rose en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)** afin d'interdire le stationnement sur le parking de la gare à **BRIONNE**, en raison de la course de La Mel Rose ;

Vu le caractère de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **le SAMEDI 19 OCTOBRE 2024**, le stationnement sur le parking de la gare sera interdit à tous véhicules **de 8h30 à 17h00**, en raison de la course de la Mel Rose.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association et les services techniques municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 Octobre 2024

S.T. N° 082/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement sur le petit parking de la Promenade de la Risle, afin que Monsieur Pascal LANGLOIS, domicilié 33 ter rue du Maréchal Foch, procède à son déménagement avec un camion de 20 m3 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le vendredi 18 octobre 2024 de 7h00 à 18h00, Monsieur Pascal LANGLOIS est autorisé à stationner sur 3 places, pour son déménagement sur le petit parking de la Promenade de la Risle..

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 octobre 2024

ST N° 083/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE et
Arrêté de STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par Thibaud Duhamel gérant de L'Eurl Duhamel, 32 rue des Forsythias 27290 Pont Authou, afin d'effectuer des travaux de réfection de la couverture sur le bien situé **1, promenade de la Risle** et appartenant à Monsieur MASSON Eric.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 21 OCTOBRE** au **VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024 inclus**, l'entreprise **Duhamel** est autorisée à installer un échafaudage sur pied de 1 m de large sur 6 m long et 4 m de hauteur afin d'effectuer les travaux précités **1, promenade de la Risle**.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Afin de réaliser ces travaux, **une place de stationnement rue Foch** est réservée à l'entreprise pour le stationnement d'un véhicule.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 octobre 2024

**S.T. N° 084/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise KYNTUS 3 rue du Chemin de Paris, 28 250 SENONCHES**, afin de procéder à la réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique Orange sous chaussée, au niveau du 118 rue Lemarrois.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 21 OCTOBRE AU JEUDI 31 OCTOBRE 2024 l'entreprise KYNTUS effectuera les travaux précités au niveau du 118 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre une circulation alternée par feu tricolore et établir un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la circulation et la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 octobre 2024

S.T. N° 085/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **la société KANGOUROU sise à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) – 4 rue Marie Jean Antoine**, afin de procéder à la remise en état du marquage au sol pour les rues Saint-Denis, Campigny, petite rue Volais, promenade de la Risle ainsi que le parking de la salle des fêtes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 23 OCTOBRE au JEUDI 24 OCTOBRE 2024 inclus, l'entreprise KANGOUROU effectuera les travaux précités, pour les rues et parking concernés,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 octobre 2024

S.T. N° 086/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la **Société DR sise à GRAND CAMP 27270 – 55 rue d'Alençon**

Afin d'effectuer **des travaux de reprise de l'enrobé rue Lemarrois à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 28 OCTOBRE 2024, l'entreprise DR effectuera les travaux de reprise de l'enrobé sur la rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue Lemarrois sera barrée au niveau du n°2 et une déviation pour les VL sera mise en place par sente Calais et la rue des Canadiens pour un sens et dans l'autre par la rue de l'église et la rue Foch

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 octobre 2024

S.T. N° 087/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de Christophe Harel, propriétaire de l'habitation située 2 côte Saint-Sauveur à Brionne pour élaguer les arbres de sa propriété.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024, Christophe Harel effectuera les travaux d'élagage des arbres de sa propriété située 2 côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera fermée en demi-chaussée au niveau du n°2 et une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 octobre 2024

**S.T. N° 088/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de l'entreprise **BIO-FOREST** située Avenue des Dignes, 14123 à FLEURY-SUR-ORME pour l'exploitation des bordures de la forêt de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU MERCREDI 30 OCTOBRE AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024, l'entreprise BIO-FOREST effectuera les travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réparation de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera interdite à partir de 8h45 jusqu'à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant cette période, sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 octobre 2024

**S.T. N° 89/24
ARRETE DU MAIRE
Interdisant l'accès de la Base de Loisirs**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL du Petit Mesnil située au 12 rue Gilbert Hue, 27 390 MONTREUIL L'ARGILLE afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 4 NOVEMBRE toute la journée et du **MARDI 5** au **VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024** uniquement le matin, **la base de loisirs sera fermée et interdite au public.**

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 octobre 2024

S.T. N° 090/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation de la Rue Barette

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue Barette à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Rue Barette à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AC 257** appartenant à Monsieur et Madame CHAMPAGNE Christopher se voit attribuer le numéro **1**.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 5 Novembre 2024

S.T. N° 091/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation Chemin des Crottes

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire du Chemin des Crottes à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Chemin des Crottes à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AM 165** appartenant à Monsieur et Madame GENET Thomas se voit attribuer le numéro **6 Bis**.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 5 Novembre 2024

S.T. N° 092/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation Petite Rue Volais

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Petite Rue Volais à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Petite Rue Volais à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AH 79 AH 80** appartenant à Monsieur et Madame HELIE Jean-Marie se voit attribuer les numéros **1 Ter et 1 Quator** pour 2 logements destinés à la location.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 5 Novembre 2024

S.T. N° 093/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation Rue du Bois

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue du Bois à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Rue du Bois à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AM 162** appartenant à Monsieur BANCE et Madame DELAUNAY se voit attribuer le numéro **3 Ter**.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 5 Novembre 2024

S.T. N° 94/24
ARRÊTÉ de CIRCULATION
relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2024

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**, commémorant l'Armistice 1918 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 7 novembre 2024

S.T. N° 95/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremares**, afin de procéder à une réparation sur une chambre située rue petite Volais à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024** l'entreprise AXIONE effectuera les travaux précités au niveau de l'angle de la rue de la Petite Volais et de la place Lorraine.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue de la Petite Volais sera fermée à la circulation à l'angle de la place Loraine et une déviation par la rue des Martyres sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 novembre 2024

S.T. N° 096/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un camion nacelle sur les larges trottoirs du boulevard Moussel Renouf au niveau du virage, afin que l'Entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE sise à SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX (78182), Immeuble Mirabeau, 5 place des Frères Montgolfier, procède à une inspection détaillée de cet ouvrage.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 18 NOVEMBRE 2024, l'Entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE est autorisée à stationner le camion nacelle sur les trottoirs pour effectuer les travaux précités sur l'ouvrage d'art 438D4098.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'Entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation manuelle avec panneau K10 sur l'ouvrage d'art sur la RD438. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 novembre 2024

S.T. N° 097/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au REPAS DES ANCIENS à BRIONNE,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024**, à l'occasion du REPAS DES ANCIENS qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **7h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 novembre 2024

S.T. N° 098/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver tout ou partie du petit parking de la Promenade de la Risle, afin que Monsieur Pascal HARD, domicilié 39 bis rue du Maréchal Foch, procède à son déménagement et que les camions puissent passer sur le parking et se rendre au fond de l'allée sans endommager les véhicules stationnés.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **vendredi 15 novembre 2024 de 7h00 à 18h00**, **Monsieur Pascal HARD** est autorisé à réserver tout ou partie du parking de la promenade de la Risle pour son déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement pour le passage des camions pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 novembre 2024

S.T. N° 99/24
ARRETE DU MAIRE
Interdisant l'accès de la Base de Loisirs

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL du Petit Mesnil située au 12 rue Gilbert Hue, 27 390 MONTREUIL L'ARGILLE afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 18 NOVEMBRE toute la journée et du **MARDI 19** au **VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024** uniquement le matin, **la base de loisirs sera fermée et interdite au public.**

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 novembre 2024

S.T. N° 100/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **les services du Conseil Départemental et de la ville de Brionne** afin d'effectuer les travaux d'élagage de la RD 438 et d'entretien de la voirie.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 18 NOVEMBRE AU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 de 20h30 à 5h00, les services municipaux effectueront les travaux sur la RD 438.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur la RD 438 sera régulée par feu en alternat au niveau des intersections situées au rond-point de la lune et jusqu'au niveau de l'intersection avec la rue Saint-Denis. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les services municipaux et départementaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 13 novembre 2024

ST N° 101/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par la Société INSTANTS TOITURES domiciliée à HARCOURT (27) 19 rue de Thibouville**, chez M. Vautard situé à Brionne 27800, 10 impasse Fruchard pour procéder à un changement de toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024 inclus**, la **Société INSTANTS TOITURES** est autorisée à installer un échafaudage sur pied afin d'effectuer les travaux précités **au 10 impasse Fruchard**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 novembre 2024

S.T. N° 102/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Abbé Kerhoas de BRIONNE, afin de procéder à la **MISE EN PLACE DES DÉCORATIONS de NOËL**,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **JEUDI 26 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 10 JANVIER 2025 inclus**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 novembre 2024

S.T. N° 103/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de l'entreprise **BIO-FOREST** située Avenue des Dignes, 14123 à FLEURY-SUR-ORME pour l'exploitation des bordures de la forêt de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

Vu l'arrêté n°88/24 et considérant la demande de prolongation de l'entreprise en date du 14 novembre.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU VENDREDI 15 NOVEMBRE AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024, l'entreprise **BIO-FOREST** effectuera les travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera interdite à partir de 8h45 jusqu'à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant cette période, sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 novembre 2024

ST 104/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 21 AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Le District de l'Eure,

Le Collège Pierre Brossolette de BRIONNE

Le Lycée Augustin Boismard de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 21 novembre 2024

S.T. N° 105/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue Foch, la rue de l'Eglise, la place chevalier Herluin et la sente du Vieux Donjon** pendant **LA NOCTURNE COMMERCIALE**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024, la rue Foch, la rue de l'Eglise et la place Chevalier Herluin** à Brionne seront fermées **à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 14h00 à 21h30**, pour le bon déroulement des animations commerciales.

ARTICLE 2 : Le **VENDREDI 13 DÉCEMBRE de 8h à 21h30**, plusieurs places de stationnement seront réservées rue Foch pour l'installation d'un barnum.

ARTICLE 3 : La **sente du vieux Donjon** sera fermée à la circulation piétonne de **16h à 20h45** le temps du tir du feu d'artifice depuis le site du Donjon.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 5 : En cas de non respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Fait à Brionne le 12 décembre 2024

S.T. N° 106/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue Foch et la rue de l'Eglise** pendant **les animations des festivités de fin d'année**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 et VENDREDI 27 DECEMBRE 2024 la rue Foch et la rue de l'Eglise à Brionne seront fermées **à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 17h00 à 19h30**, pour le bon déroulement des animations commerciales.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : En cas de non respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 novembre 2024

S.T. N° 107/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue Foch** pendant **les installations réalisées dans le cadre des festivités de fin d'année**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le DIMANCHE 1^{er} DÉCEMBRE 2024 la rue Foch à Brionne sera fermée **à la CIRCULATION de 15h00 à 18h00**, pour le bon déroulement des installations.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : En cas de non respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 novembre 2024

S.T. N° 108/24
ARRETE DU MAIRE
Interdisant l'accès de la Base de Loisirs

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL du Petit Mesnil située au 12 rue Gilbert Hue, 27 390 MONTREUIL L'ARGILLE afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

Vu l'arrêté du n° 99/24 et considérant la demande de prolongation de l'entreprise du fait des intempéries

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 25 NOVEMBRE et MARDI 26 NOVEMBRE l'entreprise SARL du Petit Mesnil est autorisée à intervenir toute la journée à la base de loisirs.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 novembre 2024

S.T. N° 109/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **NICOPO Environnement Normandie, 30 rue de Damville 27220 LES AUTHIEUX,** afin d'effectuer des travaux **d'élagage sous la ligne électrique rue des Essart, pour le compte de la société ENEDIS**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE MERCREDI 03 DECEMBRE 2024, l'entreprise **NICOPO Environnement Normandie** effectuera les travaux d'élagage des arbres sous la ligne électrique rue des Essart à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation manuelle alternée. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 novembre 2024

**S.T. N° 110/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu la demande des services techniques de la commune pour réaliser une tranchée en bordure de voirie le long de l'allée Guillaume Le Conquérant afin de réparer le réseau d'éclairage publique.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 02 DECEMBRE 2024, les services techniques municipaux effectueront une tranchée en bordure de voirie le long de l'allée Guillaume Le Conquérant afin de réparer le réseau d'éclairage publique.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par les services municipaux. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation manuelle alternée. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Le stationnement le long du monument aux morts sera interdit durant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 novembre 2024

**S.T. N° 111/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SAUR France sise à VANNES (Morbihan) – 21 rue Anita Conti**, afin de procéder à des interventions de travaux de réparation urgents et imprévus, pour toutes les rues et routes de Brionne.

L'entreprise SAUR France et ses filiales ou sous-traitants seront amenés à mettre en place des chantiers mobiles avec un faible empiètement sur chaussée ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : ARRETE PERMANENT, l'entreprise SAUR France et ses filiales ou sous-traitants effectueront les travaux précités, pour les rues concernées, suivant les besoins d'intervention.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 décembre 2024

**S.T. N° 112/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de l'entreprise **BIO-FOREST** située Avenue des Dignes, 14123 à FLEURY-SUR-ORME pour l'exploitation des bordures de la forêt de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

Vu l'arrêté n°103/24 et considérant la demande de prolongation de l'entreprise en date du 14 novembre.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU MARDI 03 AU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024, l'entreprise BIO-FOREST effectuera les travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera interdite à partir de 8h45 jusqu'à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant cette période, sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 décembre 2024

**S.T. N° 113/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement Promenade de la Risle, afin que la **SARL DENOMMEY DEMENAGEMENTS 27500 PONT-AUDEMER**, puisse procéder au déménagement de Monsieur VARANGLE Yves au **2, Promenade de la Risle**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 de 7h00 à 13h00**, la **SARL DENOMMEY DEMENAGEMENTS** est autorisée à stationner un véhicule de déménagements au niveau du **n°2, Promenade la Risle**.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement de stationnement du véhicule.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 2 Décembre 2024

ST N° 114/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par la Société INSTANTS TOITURES domiciliée à HARCOURT (27) 19 rue de Thibouville**, chez M. Mupoint situé à Brionne 27800, 23 rue Maréchal Foch pour procéder à la réfection d'un chéneau en zinc mitoyen,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : **Du LUNDI 09 DECEMBRE AU MARDI 10 DECEMBRE 2024 inclus**, la **Société INSTANTS TOITURES** est autorisée à installer un échafaudage sur pied afin d'effectuer les travaux précités **au 23 rue Maréchal Foch**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 décembre 2024

**S.T. N° 115/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de mise en place d'une borne de pompage**, Rue Yves Montand à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 16 DECEMBRE 2024 au VENDREDI 11 MAI 2025 inclus, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue Yves Montand,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **Une circulation manuelle par alternat sera mise en place avec de panneaux C8/B15 sur la rue d'Authou.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 09 décembre 2024

S.T. N° 116/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le parking situé devant le 72 rue Lemarrois, afin que Madame Céline BOULAIS procède à son déménagement et au stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 de 07 h 00 à 17 h 00, Madame Céline BOULAIS** est autorisée à stationner un camion 20m3 avec hayon sur 2 places, pour son déménagement du n° 72 rue Lemarrois

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 décembre 2024

S.T. N° 117/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la société **ENEDIS, 488 rue Jacques Monod 27000 EVREUX**, afin de déployer un engin élévateur dans l'intention de protéger les ouvrages de distribution d'électricité basse tension au **1Ter et 1Quator Petite rue Volais, pour le compte Madame et Monsieur HELIE**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE **MARDI 07 JANVIER 2025 de 8 h 00 à 12 h 00, la société ENEDIS** effectuera les travaux précités Petite rue Volais à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, la société prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par la société. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. La circulation de la Petite rue Volais sera fermée au niveau du 1Ter et le pétitionnaire devra mettre en place une déviation rue des Martyrs pour rejoindre la petite Rue Volais.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Fait à Brionne, le 10 décembre 2024

**S.T. N° 118/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise DRIVTEC Ouest sise à ST SYMPHORIEN (Eure) – 500 chemin du Rouilly**, afin de procéder à des interventions **de travaux de curage réseau d'assainissement et d'inspection télévisée pour les rues et routes Marcel Nogrette, Simone Signoret, Cormeilles, des Canadiens, de Calleville, côte de Callouet, boulevard Eugène Marie, place Lorraine ainsi que amont rue Maréchal Leclerc et amont Station.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 au MERCREDI 22 JANVIER 2025 inclus, l'entreprise DRIVTEC Ouest effectuera les travaux précités, pour les rues concernées.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 décembre 2024

**S.T. N° 119/24
ARRETE DU MAIRE
Autorisant l'accès de la Base de Loisirs**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

CONSIDERANT l'organisation de la nocturne le vendredi 13 décembre par l'union commerciale ABCD dans le cadre de la quinzaine et de l'obligation de réaliser ces événements dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE VENDREDI 13 DECEMBRE, le parking de la base de loisirs sera exceptionnellement ouvert jusqu'à 21h30 afin de permettre le stationnement des véhicules en sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 décembre 2024

**S.T. N° 120/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SMT Réseaux & Télécom à SENONCHES (Eure-et-Loir)**, afin d'effectuer **des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique, côte du Bec à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R E T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 au VENDREDI 24 JANVIER 2025 inclus, l'entreprise SMT Réseaux & Télécom effectuera les travaux précités, côte du Bec.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h avec un rétrécissement de la chaussée. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Des mesures de sécurité et de signalement seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 décembre 2024

**ST N° 121/24
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT les festivités de fin d'année avec l'organisation d'un défilé en partenariat avec l'union commercial ABCD

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement de l'évènement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à partir de **15h30**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet du défilé des enfants avec la calèche du père-noël et des lutins, à savoir :
rue Tragin, rue de Corneilles, rue du Général de Gaulle, rue Maréchal Foch, puis le tour de la place Frémont des Essarts.
La circulation sera réduite à la vitesse du cortège et pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 décembre 2024

S.T. N° 122/24 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la **SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Doves, à CORNEVILLE SUR RISLE (27 500) afin d'effectuer **des travaux de bordures et de marquage au sol**, route de Corneilles à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 13 JANVIER AU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025 INCLUS, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités route de Corneilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la société.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 décembre 2024